Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-2-5eme al., L. 376-1, L. 613-613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 du Code rural et de la pêche l'assur	20, R. 321-2, R. 323-1 maritime)	de prolon 1-1, D. 323-2,		à votre EN	e å adresser IPLOYEUR ou E EMPLOI
numéro d'immatriculation: 1 9 7 1 2 6 2 0 4		0 6			
nom et prénom (nom de famille – de naissance, suivi, s'il y a lieu, du no				4 0	
code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papie	• • •	1 3	8 1	1 3	6 1
dresse où le malade peut être visité (si différente de votre adress	se habituelle) (1) :				
ode postal : ville :		n° télépho	ne :		
âtiment: escalier: étage:	appartement :	co	de d'accès	à la résiden	ce:
() L'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se s	situe hors de votre dé	épartement d	e résidence.		
l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ?	oui d	ate	non	X	
MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR : A réception ignalement d'arrêt en DSN ou une attestation de salai ndemnités journalières de votre salarié(e).	re dans le meill				
l'emp	loyeur				
nom, prénom ou dénomination sociale : adresse :					
n° téléphone : e.mail :					
les renseigne	ments médicau	x			
je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :	VERHAEGHE JE	AN			
- jeudi 20 févri	ier 2020				<u> </u>
• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au					> inclu
_ 20/02/2020)
sans rapport* en rapport* □ avec un e	état pathologique	résultant d	e la grossess	se	
<u>*une des deux cases doit être obligatoirement cochée</u> sorties autorisées : oui ∑ à partir du : 19/02/2020		non 🗆			
(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre					
par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sortie	es autorisées sans	restriction	d'horaire :		
non 🗷 oui 🗌 à partir du :					
• et prescrit un temps partiel pour raison médicale du :		au:	-	\mathcal{L}	
Identification du praticien (nom et prénom) CHEVALIER THIERRY	Date : 19/02	/2020	The second secon		
Identifiant :	Signature :				
La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Qui pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-sociale).	conque se rend coup	oable de frau	de ou de fauss	e déclaration	est passible of

- Vous êtes salarié(e): Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser à votre employeur. A conserver par l'assuré(e) Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaire établie par votre employeur.
- Vous êtes fonctionnaire : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser à votre employeur dans les deux jours.
- Vous êtes sans emploi : Votre médecin vous remet cet exemplaire que vous devez adresser au POLE EMPLOI.
- Vous exercez une profession indépendante : Votre médecin vous remet cet exemplaire à titre d'information.

IMPORTANT: Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- De respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'un temps partiel pour raison médicale,
- De demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- De vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- De vous abstenir de toute activité non autorisée.

<u>ATTENTION</u>: En dehors des cas prévus par la réglementation, la prolongation d'un arrêt de travail doit être prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traltant.

Pour plus d'informations : www.ameli.fr/arret-de-travail ou scannez le QR Code



